



Travaillant en université et incommodés par la fumée de cigarettes des personnes qui fument sous notre bâtiment, existe t-il une réglementation à ce propos ?

Rubrique : questions reçues du mardi 10 juillet 2016

Bonjour.

Je travaille au sein d'une université et mes collègues et moi-même sommes incommodés par la fumée de cigarettes des personnes qui fument en bas de notre bâtiment.

Impossible d'ouvrir les fenêtres.

Existe-t-il une réglementation sur le grillage de cigarettes près des bâtiments où des personnels travaillent ?

Merci !

Réponse :

[L'interdiction codifiée](#) de fumer ne vise pas les espaces à l'air libre des universités. Le Président de l'Université en accord avec son conseil d'administration peut cependant étendre cette interdiction à tout le périmètre de l'établissement ou encore, organiser un espace spécifique affecté à la consommation de tabac. Il porte, en effet, la responsabilité de protéger son personnel, notamment des [effets du tabagisme passif sur leur santé](#).

Pour tout ce qui ne dépend pas du code de la santé publique, il est cependant souhaitable de le notifier dans le règlement intérieur de l'établissement.